



Règlement intérieur

Accueil de Loisirs

(3-11 ans)

SIVOM des ASBAMAVIS



Asnières sur Nouère – Balzac – Marsac – Vindelle

2019

Préambule:

les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), maternelle et primaire, sont organisés par le SIVOM des ASBAMAVIS regroupant les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Marsac et Vindelle.

Les ALSH sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Charente (Unité des politiques éducatives) pour un effectif déterminé. La réglementation en vigueur concernant l'encadrement des enfants est appliquée.

Le projet éducatif ainsi que les projets pédagogiques sont à disposition des familles au sein des Accueils de Loisirs.

Article 1 :

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des ALSH, il est donné à chaque famille lors de l'inscription.

Article 2 : Enfants concernés

L'ALSH maternelle accueille **des enfants âgés entre 3 et 6 ans. 32 places**

L'ALSH primaire accueille **des enfants âgés entre 6 et 11 ans. 48 places**

Sont prioritaires:

- ✓ Les enfants d'Asnières sur Nouère, Balzac, Marsac et Vindelle.
- ✓ Les enfants inscrits à la journée (*pour les vacances*)
- ✓ Les enfants dont le dossier est complet

Les inscriptions se font dans l'ordre de dépôt des dossiers. Des jours d'inscription sont proposés aux familles. Les inscriptions se font au trimestre et pour chaque période de vacances.

Des places sont réservées pour chaque commune, soit 8 places par commune chez les 3/6 ans et 12 places par commune chez les 6/11 ans.

L'enfant peut fréquenter les activités de l'Accueil de Loisirs de façon régulière ou occasionnelle. Néanmoins une fréquentation régulière de l'enfant aux ateliers lui permettra de participer activement à l'évolution et au programme des activités.

Article 3 : Lieu d'accueil

L'ALSH maternelle est situé à l'école de Balzac.

L'ALSH primaire est situé à l'école de Vindelle.

Pour les mercredis matins (pendant les période scolaires) l'accueil se fait pour tous à l'école de Marsac.

Article 4 : Horaires d'ouverture

Les mercredis en périodes scolaires :

Ouverture du site de Marsac de 7h30 à 12h10

Ouverture du site de Vindelle de 12h à 17h20

Ouverture du site de Balzac de 14h00 à 19h

Les jours de vacances scolaires (Fermeture durant les vacances de Noël) :

Ouverture du site de Vindelle de 7h30 à 17h20.

Ouverture du site de Balzac de 9h à 19h.

Bus navette entre les communes :

Période	Mercredis en périodes scolaires	Vacances scolaires		Mercredis en périodes scolaires + vacances scolaires	
		Accueil du matin	Départ du bus le matin	Arrivée du bus le soir	Accueil du soir
Communes	Navette du midi pour se rendre à la cantine de Vindelle				
Asnières sur Nouère	Départ de l'école à 11h30	8h00/8h30	8h30	18h00	/
Marsac	Départ de l'école à 12h10	8h00/8h45	8h45	17h45	/
Vindelle	/	7h30/9h00	9h00 uniquement pour les maternelles qui se rendent à Balzac	/	De 17h à 17h20, puis jusqu'à 19h à Balzac
Balzac	Départ de l'école à 12h	9h/9h15 uniquement pour les maternelles	/	/	De 17h à 19h

Les navettes sur Asnières sur Nouère et sur Marsac se font uniquement sur inscription.

Article 5 : Inscriptions

L'accueil doit se faire avec inscription préalable, ceci afin de mieux prévoir les effectifs pour l'encadrement, la réservation des sorties et pour la commande du nombre de repas adéquat.

Pour les mercredis, les inscriptions se font au trimestre suivies d'une inscription pour chaque période de vacances.

L'inscription se fait en remplissant une fiche de renseignements disponible pendant les permanences et un bulletin d'inscription propre aux activités proposées pour les périodes de vacances. Si ces démarches ne sont pas réalisées lors des permanences, vous avez toujours la possibilité de prendre rendez-vous avec la directrice du centre.

La fiche de renseignements doit être obligatoirement accompagnée des pièces suivantes :

- La photocopie des vaccinations
- Une attestation d'assurance

Chaque enfant doit avoir reçu les vaccinations obligatoires pour l'accueil en collectivité, notamment le DTP.

Tous les documents doivent être remis en main propre aux animateurs et ne pas transiter par les enfants ou les écoles.

Article 6 : Tarifs

- Le tarif applicable est un tarif à l'heure.

Selon le cumul du temps de présence de l'enfant, le nombre d'heures est arrondi à l'entier supérieur.

- Tarifs en fonction des quotients familiaux (voir tableaux ci-dessous)

- Le règlement est à adresser à l'Accueil de Loisirs à l'ordre du Trésor Public après réception de la facture établie à la suite de la période de fréquentation.

- Une facturation est établie chaque fin de mois.

- Si les familles bénéficient de l'aide d'un Comité d'Entreprise, il est impératif de fournir les documents avant la facturation.

- Sont acceptés en règlement des factures émises : les chèques bancaires et postaux, les chèques ANCV, les chèques CESU et les règlements en numéraire.
- Les règlements sont à remettre exclusivement à la directrice du centre de loisirs ou à envoyer par courrier au SIVOM des ASBAMAVIS.
- Toute réclamation doit être effectuée dans le mois suivant la facturation.
- Pour les parents séparés, la facturation sera établie au nom du parent qui inscrit l'enfant.

Article 7: Annulation

Toute inscription vaut engagement de paiement qu'il y ait présence ou non. Toute absence non prévue¹ ou non justifiée² de l'enfant entraînera une facturation de la demi- journée ou de la journée, selon le cas.

¹ Les **désistements** devront être communiqués à la directrice du centre **le vendredi avant 14h pour un désistement le mercredi suivant** et au moins **72h à l'avance pour les vacances scolaires** (week-end non compris), ceci afin de pouvoir permettre aux enfants sur liste d'attente de pouvoir s'inscrire.

² Seule l'absence pour des **raisons de santé** sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical (certificat à fournir dans **les 3 jours** à la directrice du centre).

CAMPS		
Quotient familial	Allocataires CAF	
	5 jours 4 nuits	4 jours 3 nuits
Plus de 1400	151,55	121,24
De 1101 à 1400	151,45	121,16
De 801 à 1100	151,05	120,84
De 601 à 800	150,35	120,28
De 401 à 600	149,30	119,44
De 0 à 400	147,95	118,36
Non allocataires CAF	178,55	142,84

VEILLEE	
Quotient familial	Allocataires CAF
Plus de 1400	7,00
De 1101 à 1400	6,98
De 801 à 1100	6,90
De 601 à 800	6,76
De 401 à 600	6,55
De 0 à 400	6,28
Non allocataires CAF	9,19

Tarif commune								
Parents habitants une des 4 communes : Asnières sur Nouère- Bazac-Marsac-Vindelle								
Allocataires CAF					Non allocataires CAF			
Quotient familial	Tarif en €/h	Absences non justifiées			Tarif en €/h	Absences non justifiées		
		1/2 journée absence sans repas	1/2 journée absence avec repas	Journée d'absence		1/2 journée absence sans repas	1/2 journée absence avec repas	Journée d'absence
Plus de 1400	1,61	4,83	8,68	12,88	2,15	6,45	10,3	17,2
De 1101 à 1400	1,45	4,35	8,20	11,60				
De 801 à 1100	1,35	4,05	7,90	10,80				
De 601 à 800	1,21	3,63	7,48	9,68				
De 401 à 600	1,08	3,24	7,09	8,64				
De 0 à 400	0,94	2,82	6,67	7,52				

Tarif hors commune								
Allocataires CAF					Non allocataires CAF			
Quotient familial	Tarif en €/h	Absences non justifiées			Tarif en €/h	Absences non justifiées		
		1/2 journée absence sans repas	1/2 journée absence avec repas	Journée d'absence		1/2 journée absence sans repas	1/2 journée absence avec repas	Journée d'absence
Plus de 1400	2,58	7,74	11,59	20,64	3,12	9,36	13,21	24,96
De 1101 à 1400	2,35	7,05	10,90	18,80				
De 801 à 1100	2,18	6,54	10,39	17,44				
De 601 à 800	2,00	6,00	9,85	16,00				
De 401 à 600	1,81	5,43	9,28	14,48				
De 0 à 400	1,61	4,83	8,68	12,88				

Inclue dans ces tarifs l'aide pour les allocataires de la CAF = 0,54€/h

Article 8 : L'encadrement des activités

La qualification de l'équipe encadrante respecte la réglementation en vigueur.

Ils sont garants de la qualité de l'accueil des enfants. Ils assurent l'accompagnement des enfants ainsi que l'encadrement des professionnels placés éventuellement sous leur responsabilité.

Article 9 : Maladie – accident

Un enfant présentant des symptômes de fièvre ou contagieux ne peut être accueilli à l'Accueil de Loisirs.

Les parents doivent signaler les particularités éventuelles concernant l'état de santé de l'enfant.

De même, ils doivent signaler tous les médicaments administrés par eux, avant l'arrivée de l'enfant.

En cas d'accident ou de maladie grave se déclarant au centre de loisirs, l'enfant sera conduit à l'hôpital de GIRAC à ANGOULEME par les pompiers ou le SAMU.

Les parents seront avisés aussitôt.

Article 10 : Biens matériels personnels

Le port de bijoux ou tout accessoire présentant un risque pour l'enfant ou les autres enfants, est interdit. Les pertes et les vols ne relèvent pas de la responsabilité de l'Accueil de Loisirs.

Article 11 : Informations aux parents

Les animateurs sont à la disposition des parents pour tous renseignements. L'équipe d'animation donnera aux familles toutes les précisions concernant le comportement de l'enfant durant l'Accueil de Loisirs.

En dehors des vacances scolaires vous pouvez les contacter par téléphone ou par mail.

05 45 68 29 34

centredeloisirs.asbamavis@gmail.com

<http://asbamavis.ccbc.fr/>

Article 12 : Arrivée et départ de l'enfant

Les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au local de l'ALSH et le(s) présenter à l'animateur en charge de l'accueil afin de procéder à leur(s) inscription(s).

Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul de l'Accueil de Loisirs.

L'enfant ne sera remis qu'à ses parents, sauf autorisation écrite de leur part, désignant une autre personne, laquelle devra présenter une pièce d'identité. L'horaire de fin de l'Accueil de Loisirs est impératif. Au-delà d'un quart d'heure supplémentaire d'attente, si personne n'est venu reprendre l'enfant, il sera confié à la gendarmerie de Hiersac.

Nos partenaires institutionnels :

